**Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)** **U.E.F.2**

 **Droit - Economie - Sciences Sociales** **2062**

Paris

 **Session :**  Rattrapages 2021 - Semestre 2

 **Année d'étude :**  Licence 1

 **Discipline :**  Droit constitutionnel (Equipe 3)

 *(Unité d’Enseignements Fondamentaux 2)*

 **Titulaire(s) du cours : M. le professeur Armel Le Divellec**

 **Durée de l’épreuve : 2 heures**

 **Document(s) autorisé(s) : Aucun (sauf un dictionnaire pour les étudiants étrangers)**

Le candidat traitera, au choix, l'un des deux sujets suivants sous la forme d'un plan détaillé (avec introduction entièrement rédigée) :

Dissertation : Le Conseil constitutionnel est-il encore une "arme contre la déviation du régime parlementaire" ?

Commentaire de texte : Valéry Giscard d'Estaing, Discours de Verdun-sur-le-Doubs (27 janvier 1978) (extraits)

« Mes chers Françaises et mes chers Français, le moment s'approche où vous allez faire un choix capital pour l'avenir de notre pays, mais aussi un choix capital pour vous. Je suis venu vous demander de faire le bon choix pour la France. Ce choix, c'est celui des élections législatives. (...)

Certains ont voulu dénier au Président de la République le droit de s'exprimer. Curieuse République que celle qui serait présidée par un muet. (...) J'agis en tant que Chef de l'Etat et selon ma conscience. Et ma conscience me dit ceci : le président de la République n'est pas un partisan, il n'est pas un chef de parti. Mais il ne peut rester non plus indifférent au sort de la France. Il est à la fois arbitre et responsable. Sa circonscription, c'est la France. Son rôle, c'est la défense des intérêts supérieurs de la Nation. La durée de son mandat est plus longue que celle des députés. Ainsi, la Constitution a voulu que chaque président assiste nécessairement à des élections législatives et, si elle l'a doté de responsabilités aussi grandes, ce n'est pas pour rester un spectateur muet. (...) Le Général de Gaulle ne l'était pas. Je ne le serai pas davantage.

(...) Comme responsable, je vais vous parler du bon choix. (...) La France hésite entre deux chemins : celui de la poursuite du redressement et celui de l'application du Programme commun. [*N.B.: celui des partis de l'Union de la Gauche, alors dans l'opposition*] (...)

Vous pouvez choisir l'application du Programme commun. C'est votre droit. Mais si vous le choisissez, il sera appliqué. Ne croyez pas que le président de la République ait, dans la Constitution, les moyens de s'y opposer. J'aurais manqué à mon devoir si je ne vous avais pas mis en garde. (...) »